



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JANVIER 2020**

N° DEL 2020.01.22/019

Thème : URBANISME 1

Objet : Cession de 2  
places de  
stationnement chemin  
Vieux.

Convocation :

Date : 15/01/2020

Affichage : 15/01/2020

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 29

Le **mercredi 22 janvier 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Étaient représentés :**

RAVEL Fanny donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

**Absents excusés :**

RAVEL Fanny, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENAIRE Catherine, BREUIL Marc.

**Secrétaire de séance :** DJEFFAL Mohamed



**Rapporteur : POYAU Aurélie**

Conformément aux engagements pris par le promoteur, une emprise de 202 m<sup>2</sup> située devant la résidence « Les balcons de Sainte-Catherine », chemin Vieux, a été rétrocédée à la commune de Briançon.

Cette rétrocession avait vocation de permettre à la commune de vendre 5 places de stationnement aux résidents du chemin Vieux.

Par délibération n°2019.11.13/179 en date du 13/11/2019, le conseil municipal a entériné le principe de cession de ces places aux riverains, pour un montant de 7 000 € l'unité.

Il a également été convenu que seuls les frais d'acte seraient à la charge des acquéreurs, la commune prenant à sa charge ceux liés à l'établissement du document d'arpentage.

Un copropriétaire de la parcelle AM n°341, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de deux places de stationnement, pour un montant total de 14 000 euros.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis des domaines,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la cession de deux places de stationnement devant la résidence « Les balcons de sainte-Catherine » pour un montant total de 14 000 euros, au propriétaire riverain qui en a fait la demande,
- De préciser que seuls les frais d'acte seront supportés en supplément par l'acquéreur, et que la commune prend à sa charge les frais liés à l'établissement du document d'arpentage,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 1 DEL 2020.01.22/019

PUBLIÉ LE **29 JAN. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard BOMM





**CONSEIL MUNICIPAL DU 22/01/2020**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**URBANISME 1 N° DEL 2020.01.22/019**

ENREGISTRÉ LE  
29 JAN. 2020  
SOUSSIGNÉ  
DE BRIANÇON

**Objet : CESSION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT CHEMIN VIEUX**



